



Mairie de Presles-en-Brie

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Seine-et-Marne

## *Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 janvier 2026*

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

**PRÉSENTS** : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Madame RICHARD Rolande, Messieurs, BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe  
**Adjoint au Maire**.

Mesdames DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, MARTIN Marina, MONFRONT Natalia, Messieurs HARAND Jérôme, THAUVIN Régis, MONGAULT Patrick, FERNANDEZ Nicolas **Conseillers municipaux**.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Mme PIEDADE Carine à M. THAUVIN Régis.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames RAULT Carole, GOUPIL Séverine, ASTRUC Malaury, Messieurs, LACROIX Sébastien, RINGOT Cédric.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THAUVIN Régis

**EGALEMENT PRÉSENTE** : Mme GUERIN Stéphanie  
**Directrice Générale des Services Communaux.**



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Les membres du conseil municipal ont reçu le 8 janvier dernier la convocation à cette assemblée avec l'ordre du jour et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 novembre 2025. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions sur le procès-verbal. Aucune question. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé. La directrice générale des services prend la parole et présente à l'assemblée le Rapport Social Unique.

### **I. Adoption du projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales et mise à enquête publique par la CCVB.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la CCVB sur l'ensemble de son territoire (sauf Pécy), une modification du zonage des eaux usées et des eaux pluviales a été proposée sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie.

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Valide** le projet de zonage des Eaux Usées,

**Valide** le projet de zonage des Eaux Pluviales,

**Confie** la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Autorise** la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique, ainsi que la consultation de la MRAE pour évaluer la nécessité d'une étude environnementale.

## **II. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école élémentaire Maurice ANDRÉ.**

*Vu* l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider au financement du projet de classe de mer de l'école élémentaire Maurice ANDRÉ, qui doit avoir lieu du 30 mars au 3 avril 2026 à Lancieux (Côtes d'Armor), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 000,00€ (deux mille euros) à l'école.

*Considérant* qu'il convient d'apporter une aide à l'école élémentaire Maurice ANDRÉ, dans le cadre du projet de classe de Mer pour les élèves des classes de CM1/CM2 et CM2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à l'école Elémentaire Maurice ANDRÉ une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2 000,00€ (deux mille euros).

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits du budget primitif 2026 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III. Autorisation au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux et la poursuite des opérations d'investissement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR).

#### **IV. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34 ;

**Vu** le tableau des effectifs actuel de la commune ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour renforcer l'équipe des agents polyvalents du service technique de la collectivité;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

**Article 1** : Il est créé à compter du 13 janvier 2026 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

**Article 2** : Le poste sera pourvu par voie de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude ou concours), ou, à défaut, par voie contractuelle conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4** : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **V. Règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** les délibérations n°18\_02\_004 du 07/02/2018, n° 20\_03\_17 du 02/03/2020 et n° 20\_07\_50 du 08/07/2020,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter au règlement du RIFSEEP, dans la filière administrative le cadre d'emploi des attachés territoriaux et dans la filière technique, le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'instaurer à compter du 13 janvier 2026, les nouveaux montants d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (complément indemnitaire annuel) pour ces nouveaux cadres d'emplois dont les montants figurent dans le tableau annexé et les conditions détaillées dans le règlement validé par délibération n°18\_02\_004 du 07/02/2018,
- Les montants individuels d'IFSE et de CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

##### **➤ Groupes de fonctions RIFSEEP – Attachés territoriaux (catégorie A)**

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	Exemples de postes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	RIFSEEP total maximal annuel
Groupe 1	Très élevé (direction / stratégique)	DGS, DGA, directeur de service, responsable de pôle	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Élevé (encadrement confirmé / expertise)	Chef de service, responsable RH, finances, urbanisme	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	Modéré (expertise opérationnelle)	Chargé de mission, instructeur spécialisé, référent technique	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	Faible (gestion / application)	Gestion administrative, appui aux services	20 400 €	3 600 €	24 000 €

##### **➤ Groupes de fonctions RIFSEEP – Ingénieurs territoriaux (catégorie A)**

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	Exemples de postes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	RIFSEEP total maximal annuel
Groupe 1	Très élevé (direction / pilotage stratégique)	Directeur des services techniques, directeur adjoint, responsable de grands projets ou de pôles techniques	46 920 €	8 280 €	55 200 €

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	Exemples de postes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	RIFSEEP total maximal annuel
Groupe 2	Élevé (encadrement confirmé / expertise technique majeure)	Chef de service technique, responsable d'ingénierie, responsable de service bâtiments, voirie	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Groupe 3	Modéré (expertise opérationnelle)	Ingénieur chargé d'opérations, chef de projet, expert technique spécialisé	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Groupe 4	Faible (gestion technique / études)	Ingénieur d'études, conduite de dossiers techniques, appui opérationnel	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Questions diverses : aucune question de l'assemblée, La séance est levée à 20h35.